



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.691  
Doc. parl. : n° 8325/17

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi**  
**portant mise en œuvre du règlement (UE) 2021/784 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 mars et 11 juin 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz